

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

**RÈGLEMENT NO. RA-108-14**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'URGENCE RÉALISÉS EN RAISON DE GLISSEMENTS DE PORTIONS DE CHAUSSÉE SURVENUS SUR DEUX TRONÇONS DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE ET UN EMPRUNT DE 425 000 \$ AUX FINS DE FINANCER CES TRAVAUX.**

- CONSIDÉRANT la survenance d'un bris d'un barrage de castors ayant causé une inondation et subséquemment, un glissement d'une portion de la chaussée et de la berge au tronçon Km 4 du chemin de la rivière Rouge;
- CONSIDÉRANT le glissement subi d'une large section de la berge et d'une partie de la chaussée au tronçon Km 6.6 du chemin de la rivière Rouge;
- CONSIDÉRANT qu'un épisode de pluie abondante a provoqué un glissement de terrain sur toute la largeur de la chaussée au tronçon Km 4 du chemin de la rivière Rouge, déjà endommagé à la suite du bris d'un barrage de castors, rendant impraticable ledit chemin;
- CONSIDÉRANT que pour des questions de sécurité, le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux de réfection d'urgence à la suite des glissements de terrain survenus sur le chemin de la rivière Rouge;
- CONSIDÉRANT que lesdits événements ont immédiatement été dénoncés au Ministère de la Sécurité publique;
- CONSIDÉRANT que la municipalité a confié à une firme d'ingénierie le mandat d'obtenir auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'autorisation de réaliser des travaux d'urgence nécessaires et d'assurer la coordination des interventions requises auprès des autres ministères impliqués et de l'entrepreneur;
- CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière pour réaliser les travaux de réfection requis a été adressée au Ministère de la Sécurité publique à l'égard de chacun des incidents mentionnés précédemment;
- CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel du 8 juillet 2014 lequel établit que le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (Décret numéro 1271-2011) est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Grenville-sur la Rouge qui a été affecté par une inondation survenue le 6 juin 2014;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2014;

Il est proposé et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

**ARTICLE 1**

Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de réfection sur des tronçons du chemin de la rivière Rouge (Km 4 et Km 6.6) qui ont été l'objet de dommages en raison du bris d'un barrage de castor, d'un glissement subi de la chaussée et d'un épisode de pluie abondante le tout selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieurs EXP selon les directives du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

## ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser jusqu'à concurrence d'une somme de quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000\$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « A ».

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter le coût estimé des travaux, soit la somme quatre cent vingt-cinq mille dollars (425 000\$) le conseil est autorisé à emprunter cette somme sur une période de dix (10) ans.

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute somme que la municipalité récupérera des autorités fiscales, notamment au titre de la TPS et de la TVQ, en relation avec une partie ou la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

## ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte à l'avance à la réduction de l'emprunt et au paiement des dépenses décrétées au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

## ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cette somme pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

John Saywell, maire

---

Jean-François Bertrand  
Directeur général

Avis de motion : 8 juillet 2014

Adoption : 23 juillet 2014

Publication : 29 juillet 2014

## ANNEXE A

### COÛTS RÉFECTION KM 4 et KM6.6 CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE

Ingénierie	Km 4	EXP	13 797.00 \$
Ingénierie	Km 4 et Km 6.6	EXP	23 195.00 \$
Ingénierie	Forages	EXP	16 000.00 \$
Arpenteur	Km 4	Michel Ladouceur	4 188.5 \$
Arpenteur	Km 6.6	Michel Ladouceur	3 331.98 \$
Travaux de réfection	Km 4	Foucault	221 441.85 \$
Travaux de réfection	Km 6.6	Foucault	27 862.00 \$
Signalisation		Martech	140.27 \$
Signaleurs		Signalisation Rive-Nord	109 415.91 \$
Caméra pour inspection conduite	Km 4	Hydreau Environnement	503.02 \$
Zodiac	Km 4	Village de Grenville	<u>1 762.28 \$</u>
			421 637.85 \$